

Ni «lignes directrices»

Ni liquidation de nos Droits et garanties

La CGT Finances Publiques s'est toujours battue pour le respect des droits et garanties des personnels et le maintien d'un service public de proximité. C'est dans cet esprit, qu'elle a fait des propositions pour construire à la DGFIP des règles de gestion qui prennent en compte les aspirations légitimes des personnels et les besoins des citoyens et des collectivités.

Ce n'est pas la vision que la DGFIP développe : il faut réduire les dépenses publiques et s'adapter aux suppressions d'emploi et peu importe les conséquences sur l'exercice des missions et sur les personnels !

Son choix, c'est PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) qui favorise la mobilité des personnels et introduit une nouvelle conception de l'évaluation (liée à l'individualisation et la modulation du régime indemnitaire à l'instar du RIFSEEP). Dans ce contexte l'affectation de l'agent aura un impact certain sur l'évolution de sa rémunération et de son avancement de carrière.

« Les Lignes directrices » : c'est NON

Après la « Démarche stratégique » le Directeur général poursuit avec « Les lignes directrices » la politique dévastatrice pour les missions et les personnels.

Nous devrions « *évoluer pour mieux servir et pour mieux vivre* ». Bel exercice de propagande ! Alors que dans le même temps, les restructurations, les fusions et transferts de service, la création de pôles départementaux et supra-départementaux, les fermetures de trésoreries, l'accueil sur rendez-vous, etc, sont devenus les seules réponses de l'administration, excluant toute réflexion autre pour l'avenir des missions, balayant d'un revers de mains l'exigence de service public de proximité.

Cette politique déshumanise chaque jour un peu plus la relation avec les usagers et aggrave les conditions de vie au travail des agents !

« Les nouvelles règles de gestion » : c'est NON

Nous devrions « *faire évoluer nos règles RH pour mieux tenir compte des besoins du service tout en étant attentif aux situations individuelles* ». C'est tout simplement la casse des règles de gestion nationales et la porte ouverte à l'arbitraire... Car le seul objectif de la direction générale, c'est d'adapter les règles aux restructurations de service et de permettre aux directions locales d'avoir plus de pouvoir dans la gestion des personnels.

Et pour arriver à ses fins, elle revient encore une fois détériorer les règles de mutation, se servant de l'alibi des compétences et de la spécialisation pour profiler les affectations, elle fusionne les RAN sans se préoccuper des conséquences sur les agents et leurs conditions de vie !

Dès 2016, les principes qui ont fondé les règles de mutation ont été fortement bafoués : la DG a remis en cause, la règle de l'ancienneté et le délai de séjour d'un an, le droit annuel à muter en bloquant trois ans les stagiaires C à la RAN et stagiaires B dans leur dominante, la possibilité d'affectation fine sur la mission/structure, etc.

En 2017, la DG poursuit la casse des règles de gestion établies bafouant encore le droit à mutation à l'initiative de l'agent !

La CGT Finances Publiques condamne fermement ces reculs qu'elle qualifie d'inadmissibles et appelle les personnels à s'y opposer par l'action ! Les agents n'ont pas choisi les restructurations et doivent bénéficier de garanties et de règles précises pour faire leur choix !

- ▶ La Direction générale instaure, en accord avec les bureaux « métiers », des règles et garanties « au cas par cas » pour accompagner les restructurations, sans définir clairement les périmètres des services et des agents concernés. Au final, les agents auront ou non des priorités pour suivre la mission, seront « forcés » de la suivre pour des restructurations sur une même RAN, auront ou non les mêmes garanties en cas de suppression de poste. Certaines priorités pourront même s'appliquer sous réserve d'un avis favorable de la direction !
- ▶ Elle introduit de nouveaux postes à profil sur certains pôles supra départementaux dits « d'expertise » à l'instar des PNSR et des Pôles juridictionnels déjà existants et décide de bloquer 3 ans les IFIP recrutés sur des postes à « avis » et « profil », sous prétexte de garder l'expertise.

Compétence – Expertise – Spécialisation ! Voilà des critères dont la DG use et abuse, en les tordant dans les deux sens selon ses objectifs !

- ▶ Elle met en œuvre des mesures « expéditives », après un bilan de compétence tous les 5 ans, pour « virer » de la Centrale des IFIP qu'elle a elle-même recrutés sur « avis » mais qui ne seraient plus compétents ? Pour la CGT, cette décision est un pur scandale sur le fond et sur la méthode. Elle instaure aussi un bilan de compétence tous les 5 ans pour les vérificateurs !

La CGT Finances Publiques réaffirme que les règles de mutation doivent être claires et comprises, de portée générale et nationale, avec une déclinaison en local respectant les mêmes principes. Le droit à mutation est un droit statutaire complété à la DGFIP de règles de gestion qui ne sauraient remettre en cause le choix individuel de l'agent à muter pour ne privilégier que les choix d'exercice des missions imposés par les lignes directrices.

Elle condamne ces choix politiques qui conduisent au démantèlement de la DGFIP et à une remise en cause profonde de la conception même de la carrière et des droits et garanties statutaires qui y sont attachés.

Elle appelle les personnels à se réunir en Assemblées générales pour exiger :

- ▶ **Le maintien des principes qui ont fondé les règles de mutation en 2015 ;**
- ▶ **Le retrait de règles qui instaurent la mobilité forcée ou qui bloquent les agents ;**
- ▶ **L'abandon des postes à « profil » et « avis » ;**
- ▶ **Le maintien de l'affectation nationale « Missions/structures » à la commune en cas de suppressions d'emploi ;**
- ▶ **Le maintien des RAN actuelles, voire leur augmentation.**

TOUS ET TOUTES DANS L'ACTION

LE 15 NOVEMBRE, TOUS ET TOUTES EN GRÈVE

